ASSOCIATION
DES CONSULTANTS
EN AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES

Compte-rendu de la réunion ANAH - ACAD

du 15 mars 2018

Objet : Rencontre avec la nouvelle Directrice Générale de l'Anah

- présents :

Pour l'ANAH : Valérie Mancret - Taylor, Directrice Générale, Fatiha AMROUCHE, directrice adjointe de la DEAT

Pour l'ACAD : Bénédicte de Lataulade, Damien Le CLERC, Thierry COLIN, Nicolas CROZET, Charlotte OUGIER, Stéphane GARCIA, Yves JULOU

1. La présentation de l'Anah et de ses objectifs par sa DG

1er point mis en avant : l'Agence va bien !

- D'une part, le budget de l'Agence a été doté sans difficulté en fin 2017, bien que Action Logement se soit retirée du financement de l'Anah, mais cela simplifie les choses, Action Logement devenant partenaire à hauteur de 1,5 Md d'€ au sein du programme « Cœur de Ville ».
- D'autre part, les priorités pour 2018 sont clairement affichées : Habiter mieux, Cœur de ville et copropriétés.

Les objectifs sont très ambitieux : 100 000 logements réhabilités dont 75 000 en précarité énergétique (Habiter Mieux), ce qui représente une augmentation de l'objectif de 25 000 logements (15 000 PO et 10 000 logements en copropriété en 2018).

L'Agence va bien mais … elle ira vraiment très mal en fin d'année si l'objectif HM de 75 000 logements n'est pas atteint.

Le paysage du partenariat de l'Agence change

Avec la lutte contre la précarité énergétique et le dispositif « HM Agilité », de nouveaux partenaires apparaissent notamment dans le diffus : entreprises du BTP, EDF, La Poste…

Message à peine subliminal pour les opérateurs traditionnels : tout le monde doit tirer dans le même sens pour atteindre les objectifs, quitte à s'asseoir sur la qualité du bouquet de travaux (NDLR). Il y a un vrai cap à passer fin 2018 pour envisager sereinement l'avenir.

2. Les points abordés par l'ACAD

- Bénédicte de Lataulade présente l'ACAD
- Damien Le Clerc présente le GHP et les principales actions de la convention Anah - ACAD qui ont mobilisé le GHP en 2017
- Nicolas Crozet alerte la Directrice Générale sur la campagne de verrouillage de l'accès à la commande publique diligentée par SOLIHA qui voudrait imposer l'agrément en opérations. Il cite en exemple plusieurs PIG Habitat Indigne pour lesquels l'Agrément est demandé.

  Voir en annexe la note « Risque d'exclusion des opérateurs ACAD des marchés publics, liée à l'agrément » que Nicolas Crozet a adressé à Valérie Mancret - Taylor le 16 mars, comme convenu lors de cette réunion.

- Thierry Colin fait part de la nécessité de bien prendre en compte le « socle de données » pour une bonne interface entre l'outil Anah et les outils des opérateurs, et indique que les opérateurs attendent la procuration qui permettra d'utiliser pleinement le nouvel outil au profit des propriétaires.

Valérie Mancret -Taylor convient que la dématérialisation associée à la simplification sera centrale pour l'Anah, pour les opérateurs, pour les relations Anah - opérateurs, opérateurs - bénéficiaires, et va créer un nouveau type de service qui aujourd'hui n'existe pas.

Fatiha Amrouche précise qu'une étude a été confiée à Cap Gemini pour la production d'un contrat d'interface, et que la prise en compte nécessaire de la nouvelle offre « HM Agilité » a occasionné du retard. Ce contrat devrait être prêt en mai, de même que le « mandat de démarche en ligne » pour les opérateurs. Elle nous informe qu'un partenariat a été conclu avec la Poste pour la création de boites mail assistées à destination de ménages qui en sont dépourvus.

- Damien Le Clerc fait part de l'avancée de l'ACAD dans le processus de professionnalisation par l'adoption d'une charte d'engagement qualité. Il demande où en est l'attente de l'Anah vis à vis des opérateurs.

  Valérie Mancret - Taylor répond qu'elle n'est pas « fan » des certifications et se dit plus attachée à la présence des opérateurs sur les territoires et leur engagement dans les politiques publiques.

- Damien Le Clerc intervient sur le fait que l'ACAD serait légitime à participer au CA de l'Anah. Valérie Mancret - Taylor répond que ceci doit être envisagé dans le cadre plus général de la gouvernance de l'Agence en prenant en compte des nouveaux partenaires, mais que ce point ne constitue pas une priorité pour elle en 2018 et qu'elle le renverrait volontiers à 2019.

En résumé

Un RV très bien préparé par les membres du GHP.

Un échange fluide, beaucoup de points abordés en peu de temps, dans un climat de franchise et d'ouverture, une bonne écoute de la Directrice Générale.

Une rencontre encourageante pour la poursuite des relations avec l'Anah.

CR rédigé par Y Julou, le 16/03/2018

RISQUE D'EXCLUSION DES OPÉRATEURS ACAD DES MARCHES PUBLICS,

LIEE A L'AGREMENT

En 2009, les fédérations Habitat et Développement et PACT (épaulées par la Fondation Abbé Pierre, la FAPIL et l'UNAFO à l'époque), ont réussi, via la loi Molle du 25 mars 2009 et dans le cadre d'une transcription d'une directive européenne, à instaurer des **agréments** « maîtrise d'ouvrage d'insertion », « ingénierie sociale, financière et technique », et « intermédiation locative et de gestion locative sociale », et à faire réserver ces agréments aux seuls « organismes à **gestion désintéressée** ».

Les opérateurs membres de l'ACAD sont des entreprises privées ; leur gestion n'est pas désintéressée ; ils ne peuvent donc pas prétendre à cet agrément.

Une circulaire du 6 septembre 2010 (PJ) a précisé les conditions d'agrément, mais également le champ d'application de cet agrément.

Il est ainsi prévu que lorsqu'un dispositif s'adresse à des personnes défavorisées (au sens L301-1, c'est à dire sous plafond de ressources HLM et Anah) et que les ménages ont à leur charge moins de 50 % du coût final de la prestation, ce dispositif relève du « service social du logement », et ne peut être réalisé que par un organisme agréé.

Mais la circulaire précise : *« En revanche, si la procédure concerne un public aux niveaux de ressources diversifiés, comme pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat, alors tout type d'organisme est en droit de répondre à l'appel d'offres qui demeure donc ouvert. Ainsi, pour les programmes d'intérêt général, les maîtrises d'œuvre urbaine et sociale autres que celles concernant uniquement les publics défavorisés, l'appel d'offres doit être ouvert afin de favoriser l'éventail le plus large de réponses au problème posé, qui peuvent être faites par des bureaux d'études techniques comme des organismes agréés.* »

Sur la base de cette circulaire, les fédérations PACT et HD ont d'emblée cherché à exclure les opérateurs privés, d'abord du diffus. L'Anah, qui n'avait pas anticipé le phénomène, a dû alors inventer en urgence l'**habilitation** (instruction du 7 novembre 2011 - PJ) pour permettre aux structures privées de continuer à faire du diffus. Les fédérations PACT et HD, la FAPIL et l'UNAFO ont alors attaqué la décision de l'Anah en Conseil d'Etat sur ce mécanisme d'habilitation, mais ont perdu (Requête N° 355534 - ECLI:FR:CESSR:2013:355534.20131216). Le Diffus est donc resté « ouvert » aux opérateurs privés.

Sur la base des précisions de la circulaire, d'une lettre de la Directrice Générale de l'Anah du 24 novembre 2010, et d'une pratique répandue de mise en concurrence, le secteur programmé est lui aussi globalement resté ouvert aux opérateurs privés, avec cependant quelques exceptions notoires.

Parmi ces exceptions figure le Département de la Drôme dont URBANIS a attaqué le marché en 2011, au motif que le Département exigeait l'agrément pour ce PIG LHI, et l'empêchait donc de répondre.

• URBANIS a gagné son procès en première instance (TA de Grenoble – 15/04/2015).

• Le Département de le Drôme a fait appel et gagné en appel (CAA de Lyon – 10/11/2016).

• URBANIS s'est pourvu en Cassation. Le dossier a été admis par la Cour. Chacune des parties a rendu son mémoire. Le rapporteur public, entendu le 9 mars 2018, a malheureusement conclu au rejet du pourvoi. Or le Conseil d'Etat suit dans la plupart des cas l'avis du rapporteur public. Selon toute vraisemblance, la décision devrait être rendue d'ici fin avril.

Dans le même temps, Soliha fait actuellement un lobbying très actif auprès des collectivités pour chercher à imposer des clauses d'agrément dans tous les marchés.

En témoigne la plaquette « SSIG Services Sociaux d'Intérêt Général », publiée en 2017 (PJ).

En témoignent également de nombreux exemples récents de DCE comportant cette clause d'agrément : à Brest (nous n'avons pas répondu à l'AO), à Lille (Urbanis est intervenue auprès de la MEL et a pu la faire supprimer), dans l'Ain (nous n'avons pas pu répondre), à Martigues (URBANIS a attaqué le marché, également parce que l'agrément mentionné n'était même pas le bon)...

Il est certain que si URBANIS perd son pourvoi en Cour de Cassation, Soliha renforcera son lobbying sur la base de l'arrêt de la Cour de Cassation, pour l'étendre à tous les PIG notamment, voire plus globalement à toutes les opérations programmées, puis au diffus. Les opérateurs ACAD seront alors exclus de très nombreux Appels d'Offres, et en conséquence disparaîtront.

Notre inquiétude est d'autant plus grande qu'il nous semble que l'urgence est à la mobilisation des énergies autour des priorités de l'Anah, et notamment du programme Habiter Mieux, et non à une tentative de création d'un monopole, au prétexte d'une idéologie archaïque selon laquelle le secteur associatif pourrait seul être garant de l'intérêt général.

Et, plus concrètement, il nous semble impossible que les associations Soliha puissent matériellement, à elles seules, assurer le conseil auprès de 100 000 ménages par an.

Pièces jointes :

- plaquette SSIG de Soliha
- circulaire du 6 septembre 2010
- lettre de la DG Anah du 24 novembre 2010